

Annexe 13-1 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n ° 2016-445/GNC du 9 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

JONC du 17 mars 2016
Page 1969

MODULE DE FORMATION THÉORIQUE

L'enseignement du module théorique comprend les sept unités suivantes :

Unité 1 : Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage, aux normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage et aux déclarations de vigilance (ascendantes et descendantes).

Unité 2 : Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation.

Unité 3 : Règles d'hygiène :

- flores microbiennes ;
- précautions universelles concernant les règles d'hygiène ;
- antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation.

Unité 4 : Généralités sur les risques allergiques et infectieux, notamment :

- agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouage et de perçage ;
- mécanismes de l'infection ;
- facteurs de risques ;
- modes de transmission ;
- précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.

Unité 5 : Stérilisation et désinfection :

- désinfection du matériel réutilisable thermosensible ;
- stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés ;
- traçabilité des procédures et des dispositifs.

Unité 6 : Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 : Elimination des déchets.

MODULE DE FORMATION PRATIQUE

Il est conseillé d'enseigner ce module de manière différenciée, en regroupant les personnes selon les techniques mises en œuvre. Ce module comporte au moins une mise en situation permettant aux personnes formées d'acquérir les bonnes pratiques. Ce module pratique comprend les deux unités suivantes :

Unité 8 : Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection).

Unité 9 : Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage :

- connaître la procédure d'hygiène des mains ;
- savoir utiliser des gants, notamment stériles ;
- savoir préparer le poste de travail ;
- savoir préparer le matériel, notamment stérile, et l'organiser ;
- savoir préparer et utiliser un champ stérile ;
- savoir réaliser les procédures de stérilisation, y compris les contrôles de stérilisation.

MODULE SPECIFIQUE AU PERÇAGE DU LOBE DE L'OREILLE PAR LA TECHNIQUE DU PISTOLET PERCE-OREILLE

Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et les bijoux de perçage.

Désinfection du matériel réutilisable et place de l'usage unique.

Procédure d'hygiène des mains.

Utilisation des gants.

Préparation du poste de travail et antiseptie du client

STAGE D'ACTUALISATION

La personne responsable de la formation effectue un travail au préalable d'évaluation du niveau du professionnel afin de connaître le niveau de connaissance en hygiène du professionnel à former.

La formation d'actualisation prévoit, impérativement, de traiter au minimum toutes les notions développées dans les unités 4, 5 et 9.